

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN ASSURANCE

Assurance facultative des moyens de paiement "Assurance Sécurité"
Cette fiche est établie conformément aux dispositions du code des assurances

1 Vos besoins et exigences

Vous êtes une personne majeure et vous faites attention à vos clés, papiers d'identité, téléphone et moyens de paiement qui se trouvent dans votre sac à main, sac à dos et vous souhaitez assurer vos effets personnels ?

Vous souhaitez bénéficier de garanties qui prendraient en charge notamment :

- les débits frauduleux suite au vol ou à la perte de ces derniers, le vol d'espèces en cas d'agression, le remboursement des frais occasionnés pour le renouvellement de vos cartes de paiement, de votre maroquinerie, de vos produits nomades,
- les frais occasionnés pour le renouvellement de vos clés et/ou papiers officiels en cas de perte ou vol,
- les frais occasionnés par la livraison non-conforme ou la non-livraison des biens achetés sur internet.

2 Notre proposition d'assurance

Oney répond aux exigences standard en matière de conseil en vous fournissant des informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause et en vous conseillant une assurance cohérente avec vos exigences et vos besoins. Nous vous proposons d'adhérer au contrat d'assurance collective à adhésion facultative « Assurance Sécurité » n° FRMP01, souscrit par Oney Bank auprès de l'assureur Oney Insurance (PCC) Limited, filiale de Oney Bank, dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après.

Ce contrat présenté par Oney Bank en qualité d'intermédiaire en assurance semble constituer une solution adaptée à vos besoins. En cas de formule Famille, L'Adhérent bénéficie d'une prise en charge dans la limite du plafond de chaque garantie. Le conjoint et les enfants (= Autres Assurés) ont, pour chaque garantie, un plafond qui est commun. Leurs prises en charge cumulées ne peuvent dépasser la limite de ce plafond.

Les garanties :

- Prise en charge des éventuels débits frauduleux effectués avant opposition, en cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement (chèquiers, cartes bancaires ou privatives délivrés par Oney Bank ou un autre établissement financier établi en France), à concurrence de 4 600 € TTC pour l'Adhérent et 4 600 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.
- Remboursement des espèces dérobées en cas d'agression de l'assuré, à concurrence de 1 000 € TTC pour l'Adhérent et 1 000 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion, dans la mesure où ces espèces auront été retirées dans un délai maximum de 24 heures avant l'agression.
- Remboursement des éventuels frais de renouvellement de vos cartes de paiement perdues ou volées, à concurrence de 15 € TTC par Carte de paiement dans la limite de 50 € TTC pour l'Adhérent et de 15 € TTC par Carte de paiement dans la limite de 50 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.
- Remboursement des sommes engagées pour remplacer l'article de maroquinerie, en cas de vol survenu concomitamment au vol d'un moyen de paiement, dans la limite de 100 € TTC pour l'Adhérent et de 100 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.
- Remboursement des sommes engagées pour remplacer le ou les produits nomades, en cas de vol survenu concomitamment au vol d'un moyen de paiement, dans la limite de 150 € TTC pour l'Adhérent et de 150 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.
- Remboursement des frais de renouvellement de vos papiers officiels perdus ou volés à concurrence de 350 € TTC pour l'Adhérent et 350 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.
- Remboursement des frais de remplacement des clés perdues ou volées, à concurrence de 400 € TTC pour l'Adhérent et 400 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.
- Remboursement du prix d'achat du bien acheté sur internet en cas de non-livraison ou livraison non-conforme à concurrence de 1 500 € TTC pour l'Adhérent et de 1 500 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et dans la limite de 3 000 € TTC par année d'adhésion.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'existence d'exclusions. Ainsi est exclue la faute intentionnelle de l'assuré.

De même, ne sont pas pris en charge par exemple les utilisations frauduleuses commises sans perte ou vol du moyen de paiement, ou encore dans le cadre de la garantie des achats sur internet les retards de livraison ou un vice caché du bien.

Vous nous avez indiqué que ne disposiez pas déjà d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat « Assurance Sécurité » et que ce contrat pourrait correspondre à votre besoin.

Préalablement à votre adhésion, nous vous recommandons de nouveau de lire attentivement la notice d'information du contrat « Assurance Sécurité n°FRMP01 », qui comporte le détail des conditions de prise en charge, ainsi que les limites et exclusions des garanties.



La Formule SOLO :

Au regard de votre situation familiale, vous avez choisi la formule SOLO. Le montant de la cotisation TTC sera de 2,50 €/mois en paiement mensuel ou de 30 €/an pour un paiement annuel. L'engagement est d'un an minimum.

Durée de l'adhésion :

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an, et se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque année.

Toutefois vous avez la possibilité d'y mettre fin en exerçant :

- votre droit de renonciation dans un délai de 30 jours calendaires suivant votre adhésion. Si une période de gratuité vous est proposée lors de votre adhésion, le délai de renonciation court à partir du paiement de tout ou partie de la première cotisation.

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

- en cas de vente à distance tel que précisé à l'article 11.3 de la notice d'information

Ou, à l'issue de la première année, en résiliant votre adhésion, à tout moment, dans les conditions définies dans la notice d'information.

Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative "Assurance Sécurité" n° FRMP01.

Informations sur les intermédiaires :

Oney Bank, courtier en assurance, N°Orias 07 023 261 (www.orias.fr), SA au capital de 71 801 205€, Siège social: 34, avenue de Flandre 59170 CROIX, - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Correspondance : Oney- CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Dans le cadre de ses activités dans la vente d'assurances affinitaires, Oney Bank travaille avec Oney Insurance (PCC) Limited.

Webhelp, agit en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de ONEY inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07025535 - SAS au capital de 34 573 183,37€ - RCS Paris 431_977_370 – Siège social : 161 rue de Courcelles 75017 Paris. Le registre des intermédiaires en assurance est consultable sur www.orias.fr.

Call Insurance, agit en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de MBD - Majorel Business Développement, et est inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10054673 - SARL au capital de 50 000€ - RCS Arras 520 844 739 – Siège social : ZAC du Bois Rigault Nord, 62880 Vendin Le Viel. MBD - **Majorel Business Développement**, partenaire de Oney Bank, agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10053740 - SARL au capital de 320 000€ - RCS Paris 428 164 990 – Siège social : 21-23 rue de Vienne, 75008 Paris.

Informations sur l'Assureur : Oney Insurance (PCC) Limited est une société de droit maltais au capital de 5600000 € - siège social : 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank. Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie par la Malta Financial Services Authority : Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malta.

Contrat d'assurance souscrit par l'intermédiaire de SPB, Société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 305 109 779 RCS LE HAVRE, Numéro TVA intracommunautaire FR04305109779, dont le siège social est situé 71 Quai Colbert 76095 LE HAVRE CEDEX, immatriculée en tant que courtier d'assurance auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 07 002 642.

Autorités de contrôle : Oney Bank et SPB, ainsi que la commercialisation du contrat sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459 75436 Paris Cedex 09. En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au service consommateur de Oney Bank (CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9) ou au service réclamations en nous envoyant un mail au serviceclient-oney@oney.fr. Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de son envoi (mail, courrier). Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement des réclamations, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au médiateur de l'Association des Sociétés Financières (ASF) 75854 Paris cedex 17. Le médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

Nature de la rémunération de l'intermédiaire

Dans le cadre de la distribution du contrat « Assurance Sécurité », les intermédiaires perçoivent une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée par l'assuré à l'assureur.

